

# LE PUBLICISTE.

DECADI 20 Thermidor, an VI.

Loi sur l'abolition des armoiries et décorations dans la république romaine. — Fermeture des clubs dans cette république. — Ouverture des séances du nouveau corps législatif batave. — Tentative des Irlandais-unis pour cerner la ville de Dublin. — Réponse du ministre des relations extérieures à la lettre de M. Gerry. — Rapport et projet de résolution sur les dépenses de la guerre pour l'an 7.

## ESPAGNE.

De Madrid, le 1<sup>er</sup> thermidor.

Truguet, ex-ambassadeur de la république française, est encore ici. D'Hernand, ci-devant consul-général, est parti pour Paris.

Nous avons eu ici, pendant quelque tems, le fameux chanteur Garat. Il s'est fait entendre souvent dans des maisons particulières; mais le public n'a joui que deux fois de son talent. Il est parti il y a trois jours pour sa patrie.

La cour est encore ici, mais elle ne tardera pas à se mettre en route pour Saint-Ildefonso.

Le prince de la Paix, qui a accompagné la cour, conserve encore les apparences de la faveur.

On parle de la prochaine retraite de M. Jovellanos, ministre de grace & de justice.

## ITALIE.

De Rome, le 29 messidor.

On a publié ici une loi sur l'abolition des armoiries, du livre d'or & de toutes les distinctions aristocratiques; il n'en paraîtra en public avec des croix, des clefs, des cordons, sera condamné aux travaux publics pour dix ans, revêtu de ces attributs.

Le général français a remplacé plusieurs sénateurs & tribuns qui ont obtenu leur démission, ou qui occupent des places dans le gouvernement.

Les clubs & les cercles constitutionnels sont défendus dans toute la république jusqu'an 1<sup>er</sup> prairial de l'an 7.

On ne pourra même être ouverts à cette époque que par une loi expresse qui émanera du corps législatif du général en chef.

De Milan, le 8 thermidor.

Notre corps législatif a décrété qu'il seroit donné à la république française dans la ville de Milan, un palais inviolable; et que le quartier où il est situé, s'appellera quartier de la Reconnoissance.

Le général Saint-Cyr, qui commandoit à Rome, vient d'être remplacé par le général de division Delmas.

Le général divisionnaire Perrin Victor, remplace le général Delmas dans le commandement de la ville & division de Mantoue.

Les troubles élevés par les prêtres dans la Valteline, sont appaisés depuis plusieurs jours.

## SUEDE.

De Stockholm, le 1<sup>er</sup> thermidor.

Le roi de Suede paroît avoir changé d'avis. Son voyage en étranger n'aura pas lieu. Il est très-probable qu'il

reviendra à Stockholm après avoir pris les eaux de Medeviss. On ne parle point encore en Suede du couronnement du roi, ni de la convocation des états; convocation nécessaire pour le couronnement. Les amis de la patrie craignent eux-mêmes d'être soupçonnés de vouloir enflammer les esprits, en demandant cette réunion qu'on ne pourroit leur refuser.

On ne sait trop ici quel heureux coup du sort à un peu éclairé le jeune roi sur les intrigues du parti russe. Son amour pour la justice lui a déjà acquis tant de partisans, que s'il emploie tout son zèle pour servir la cause populaire, les véritables Suédois ne permettront point que, sous un prétexte spécieux d'une heureuse révolution, on pût en amener une bien fatale qui, dans les circonstances présentes, n'auroit d'autre but réel qu'un déplacement du pouvoir.

S'il trompoit nos espérances, nous demanderions à grands cris la convocation des états. Nous aurions pour nous à l'instant le parti russe; & lorsque ce dernier parti se croiroit triomphant & près de se partager les dépouilles du trône, il n'auroit peut-être quelque chance favorable à la liberté.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 8 thermidor.

Une lettre de Dublin donnoit la nouvelle d'une forte canonnade entendue aux environs de Dunboyne. Le défaut d'ordre et d'ensemble dans les mouvemens des insurgés, a encore une fois causé leur défaite; ils ont été vaincus.

Leur objet principal étoit de cerner Dublin de tous les côtés, et d'empêcher que rien ne pût y entrer sans l'appui d'une force considérable. Ils y avoient parfaitement réussi du côté du midi, et vers la partie occidentale de la ville. Un détachement nombreux s'étoit avancé du côté de Dunboyne pour effectuer la même chose du côté du nord; mais Dunboyne n'étoit pas aussi favorable à leurs desseins que les environs d'Allen; & leur défaite ne fut pas difficile. Ce détachement s'étoit approché assez près de Dublin pour y jeter les plus vives alarmes. Cette ville contient un nombre considérable d'Irlandais-unis.

Les insurgés se battirent pendant deux jours, et montrèrent le plus grand courage; mais ils furent obligés de céder. Les fencibles, unis à un régiment de montagnards écossais, en tuèrent beaucoup; cependant il ne paroît pas qu'ils soient parvenus à les déloger entièrement d'Allen. Tout le fruit de cette victoire se réduira à rétablir la libre communication de Dublin avec le nord; mais le sud et l'ouest n'en resteront pas moins cernés.

Depuis que lord chancelier & le lord Castleigh ont annoncé aux deux chambres du parlement d'Irlande que, dans peu de jours, ils seroient une motion importante pour rétablir la tranquillité & ramener le bonheur en Irlande, on assure qu'il est question d'un acte d'union, par lequel l'Irlande seroit réunie à l'Angleterre sur le même pied que l'Ecosse.

### REPUBLIQUE BATAVE.

*De la Haye, le 13 thermidor.*

L'ouverture des séances du nouveau corps législatif batave a eu lieu aujourd'hui. Van der Kasteel a été nommé président du conseil des anciens, & van Leuwen du grand conseil. Le directoire n'est pas encore nommé. Il y aura ce soir un grand souper au Doele.

Le 10, on a lancé à l'eau, du chantier d'Amsterdam, le vaisseau le *Vengeur*, de 80 canons.

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De PARIS, le 17 thermidor.*

Il n'est pas à beaucoup près décidé, quoiqu'on en ait dit, que le général Brune ne retournera pas en Italie. Au reste, ceux qui lui donnent pour successeur le général Bclair, conviennent que Brune est loin d'avoir encouru une disgrâce, & que, s'il venoit à rester à Paris, ce seroit pour occuper un ministère très-important.

— On assure que le directoire n'a jusqu'ici sur la flotte de la Méditerranée, depuis sa sortie de Malte, d'autre nouvelle que celle qui lui a été envoyée de Madrid par Guille-mardet, & qui annonçoit un combat entre Buonaparte & Nelson, & l'avantage resté à notre escadre.

— Robergeot, ministre plénipotentiaire à Rastad, est arrivé à Paris.

— On croit que Visconti, ministre cisalpin à Paris, passera à l'ambassade de Rome, & que Serbelloni reprendra celle de France.

— Le ci-devant comte de Rochecotte est devant la commission militaire de Paris. De cinq témoins appelés de l'Ouest, un seul a déclaré le reconnoître; les autres ont dit qu'ils ne l'avoient jamais vu.

— On exécute avec activité les réglemens contre les réquisitionnaires. Depuis quelques jours, on en a arrêté un grand nombre pour les armées de terre & de mer. Le directoire vient de faire afficher les loix prononcées contre ceux qui les recéleront.

— Duhem est un des ci-devant membres de la convention qu'on a dit être en ce moment à Milan.

— Le tribunal criminel du département de la Seine a jugé hier l'assassin du citoyen Wisnick, juge-de-peace de la division de la Fidélité. Comme les jurés n'ont pas déclaré qu'il y eût préméditation d'assassinat, il a été seulement condamné à vingt ans de fers.

— On assure que de toutes les administrations centrales de l'année dernière, il n'y en a que trois qui aient rendu leurs comptes, aux termes de la constitution : celle du département de la Seine, celle du département de l'Allier, & celle du département du Finistère.

— D'après un arrêté du directoire exécutif du 13 de ce mois, les administrations centrales seront tenues de se réunir en bureau tous les jours impairs, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, pour s'occuper exclusivement du travail relatif à la mise en recouvrement des rôles de contributions directes, à l'activité des rentrées, à l'apurement

de tous les exercices & à la liquidation des parties de dette publique, jusqu'à ce que ces objets soient entièrement terminés. Les administrations centrales tiendront procès-verbal sommaire du résultat de leurs séances : elles enverront copie chaque décade au ministre des finances. Les commissaires du directoire exécutif sont chargés de faire les réquisitions nécessaires pour rappeler aux administrations qu'ils doivent considérer ces objets comme les plus pressés de leurs attributions. Le ministre des finances fera connoître au directoire ceux qui auroient négligé de remplir cette obligation, ou qui ne lui auroient pas connoître l'inefficacité de leurs instances.

A U R É D A C T E U R.

Paris, le 18 thermidor, an 6.

« Pour répondre au désir que témoigne le public de voir entreprendre mon voyage aérien de long cours, je vous prie d'annoncer que je le commencerai le 22 courant, à six heures, au parc de Mousseaux : je le continuerai le 23, le 24, & aussi long-temps que mon aéroplane pourra me soutenir. Je m'attacherai particulièrement l'étude de l'atmosphère : en partant, je ferai sur des ballons l'expérience d'un parachute calculé sur les mêmes principes que celui à l'aide duquel je suis, seul & libre, descendu de 400 toises de hauteur. »

Salut & fraternité

Signé, GARNIER.

D I P L O M A T I E.

*Dernière lettre que M. Gerry, envoyé des Etats-Unis, a écrite au ministre des relations extérieures, avant son départ.*

Paris, le 4 thermidor, an 6.

« Trouvez bon, monsieur, que je m'attache particulièrement aux deux derniers paragraphes de votre réponse du 2 de ce mois, à ma lettre du 24 messidor. Quoiqu'il soit facile de rectifier ceux qui précèdent, ce n'est pas sans utilité, dans le cercle des digressions, m'appartient de sentir ce que dans l'état des choses, vous croyez devoir à votre gouvernement, & cette communication suffiroit seule pour m'arrêter, si je mettois en de prix à la conciliation.

« Vous me répétez que le gouvernement des Etats-Unis a toujours été disposé à terminer, à l'amiable, les différends qui subsistent entre les deux républiques. Cette assention nouvelle, dans un moment où ses démonstrations hostiles, ne peut qu'en tempérer l'effet. Mais qu'il me soit franc, loyal, vraiment amical, réalise donc promptement ces dispositions ! Quoiqu'elles soient loin de se faire dans les réponses du président aux adresses qui lui ont été présentées de différens ports des Etats-Unis, j'ai plaisir à ne voir qu'un expédient politique dans ses intentions. Je n'en augure pas moins bien des intentions sincères que vous professez en son nom, & je ne serois pas invité à garantir le succès de la première proposition qu'il en voudra donner, si le directoire exécutif n'est prêt à vous recevoir, n'avoit pas pris une détermination fixe à cet égard. Une négociation peut donc être tentée à Paris même, où je me flatte que vous n'avez reçu que des témoignages d'estime, & où ne peut manquer d'être bien accueilli tout envoyé qui réunira vos vœux.

« J'ignore au surplus, monsieur, pourquoi vous m'avez dit qu'il faudroit éloigner de cette négociation tout projet d'emprunt & d'explications sur les discours prononcés par le président. Veuillez bien relire les propositions que vous ai transmises le 30 prairial ; elles contiennent

la pensée du gouvernement français, & vous n'y trou-  
vez pas un mot qui justifie votre retour sur ces deux  
questions. Une odieuse intrigue s'en étoit emparée ; la  
dignité du gouvernement n'a pu souffrir ce mélange, & il  
n'a point voulu que des vues pures comme les siennes  
passent y être associées. Quant aux mesures préalables que  
vous suggérez, monsieur, le gouvernement a déjà prévenu  
votre désir. Des informations, qu'il vient de recevoir, lui  
apprennent en effet que des violences ont été commises  
sur le commerce & les citoyens des Etats-Unis dans les  
Antilles & sur leurs côtes. Rendez-lui la justice de croire  
qu'il n'a besoin que de connoître les faits pour désavouer  
tous les actes contraires aux loix de la république & à  
ses arrêtés. On s'occupe à y porter remède, & des ordres  
vont partir dans les Antilles pour faire rentrer tout dans  
les limites légales, jusqu'au moment où un arrangement  
amical entre la France & les Etats-Unis, les aura respec-  
tivement rétablis dans la jouissance de leurs traités.  
Ce moment, monsieur, ne peut être trop prochain. Je  
ne cesse de regretter que vous vous soyez refusé à l'ac-  
cédérer, persuadé, comme je le suis toujours, que vous  
y étiez pleinement autorisé.

Agréez mes vœux pour votre heureux passage, &  
l'assurance de ma parfaite considération.

Signé, C. M. TALLEYRAND.

#### DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 13 thermidor, an 6.

Le directoire exécutif, considérant que les nouvelles  
récentes parvenues des colonies françaises & du con-  
tinent d'Amérique, ne permettent pas de douter que des  
croiseurs français ou soi-disant français, n'aient enfreint  
les loix de la république que sur la course & les prises ;  
considérant que des étrangers & des pirates ont abusé de  
la latitude laissée à Cayenne, & dans les Antilles, aux  
armemens en course ou en guerre & marchandises, pour  
couvrir du pavillon français leurs exactions & la viola-  
tion du respect dû au droit des gens, ainsi qu'aux per-  
sonnes & aux propriétés des alliés & des neutres,

A arrêté qu'à l'avenir il ne pourra être délivré, dans  
les colonies d'Amérique, aucunes lettres de marque, au-  
torisations ou permissions pour armer, soit en course,  
soit en guerre & marchandises, que par les agens par-  
ticuliers du directoire eux-mêmes, lesquels ne pourront  
déléguer ce droit à personne, ne devront en user qu'en  
faveur d'armateurs dont les principes & les moyens leur  
seront bien connus, & seront en outre tenus de se con-  
former à toutes les loix sur la course & les prises, &  
spécialement à celle du 1<sup>er</sup> octobre 1793 (v. st.) Toutes  
les lettres de marque, autorisations ou permissions accor-  
dées dans les colonies d'Amérique, par les agens particu-  
liers du directoire exécutif ou tous autres agens civils &  
militaires sous leurs ordres, pour armer, soit en course,  
soit en guerre & marchandises, seront regardées comme  
non avenues, après le trentième jour qui suivra la pu-  
blication du présent arrêté dans lesdites colonies. Tout  
agent, ou tout autre délégué, dans les possessions neu-  
tres, pour y juger la validité des prises faites par les  
croiseurs français, & qui seroit soupçonné d'avoir des  
intérêts directs ou indirects dans les armemens en course,  
ou en guerre & marchandises, sera immédiatement rap-  
pellé. Les agens particuliers du directoire exécutif à Cayenne,  
Saint-Domingue & la Guadeloupe, veilleront soigneuse-  
ment à ce que les intérêts & les propriétés des bâtimens

neutres ou alliés soient scrupuleusement respectés ; & dans  
aucun cas, ils ne pourront traiter de leurs cargaisons que  
de gré à gré, & à la pleine & entière satisfaction des deux  
parties contractantes. Lesdits agens particuliers du direc-  
toire exécutif, les commandans de tous bâtimens de la  
république, les consuls & vice-consuls, & tous autres  
investis de pouvoirs à cet effet, seront arrêtés & punir,  
conformément aux loix, tous ceux qui contreviendroient  
aux dispositions du présent arrêté.

Signé, MERLIN.

#### CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 19 thermidor.

Des citoyens de Moulins se plaignent d'être inquiétés  
& poursuivis pour les opinions qu'ils ont émises dans  
leurs assemblées primaires.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire exécutif.

Saint-Horent soumet au conseil la question de savoir  
si les officiers de police peuvent s'immiscer en rien de  
ce qui a eu lieu dans une assemblée primaire.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Chabert obtient la parole pour une motion d'ordre ;  
il rappelle le projet dernièrement présenté par Joubert,  
& tendant à accorder la somme de 262,581,902 fr. pour  
les dépenses de la guerre pendant l'an 7 ; l'opinant an-  
nonce qu'il ne vient pas combattre ce projet, mais ap-  
peler l'attention du conseil sur les énormes dilapidations  
qui ont lieu dans ce ministère ; tantôt les fournisseurs  
ne fournissent rien, tantôt les compagnies des charrois ne  
transportent rien ; les marchés conclus avec une grande  
facilité, sont résiliés avec une facilité plus grande encore ;  
on trompe le ministre, qui ne peut pas toujours connoître  
la valeur des objets sur les lieux pour lesquels les  
marchés sont faits ; Chabert cite l'un de ces marchés,  
où l'on a payé les objets fournis au moins 30 pour cent  
au-delà de la valeur. La publicité des marchés est le  
remède qui paroît à l'opinant le plus efficace à opposer  
à ces abus ; il demande au reste le renvoi à une com-  
mission.

Joubert pense que la mesure proposée n'est pas suffi-  
sante, qu'il en faudroit une générale, & que la commission  
qu'on va nommer devra s'entendre avec la commission  
des finances, parce qu'on allégué toujours pour raison des  
marchés la pénurie du trésor public.

Génissieux regarde comme impossible la réunion des  
deux commissions dont il s'agit ; elle ne lui semble pas  
non plus nécessaire ; il suffira qu'un membre de la nou-  
velle commission prenne les renseignemens nécessaires dans  
celles des finances. Au reste, Génissieux pense que ce  
n'est pas à cause de la pénurie du trésor que les marchés  
sont onéreux ; mais que c'est plutôt parce que les marchés  
sont onéreux qu'il y a pénurie au trésor. On payeroit  
plus facilement si l'on payoit moins cher. Pour cela, il  
faut exercer une sévère surveillance, & ne pas s'en rap-  
porter trop aux commis intéressés à toujours dire qu'il  
n'y a pas d'argent. — Le conseil adopte la proposition de  
Chabert.

Guérdon fait aussi une motion d'ordre sur l'emploi des  
fonds nationaux ; il demande qu'on exige des comptes  
sévéres pour le passé, & que pour l'avenir on établisse  
l'ordre le plus sévère & la plus stricte économie dans les  
dépenses ; qu'après avoir assuré le service, on s'occupe

des rentiers, des infortunés, du commerce, des arts, des monumens publics, &c. — Ce discours sera imprimé.

Joubert soumet à la discussion le projet de résolution sur les dépenses de la guerre pour l'an 7. Dans son rapport, il a annoncé que la commission qui a examiné l'aperçu de ces dépenses, n'attacheroit pas les regards du conseil sur tous les détails d'une administration extrêmement compliquée; l'objet du moment est de subvenir aux besoins présumés, & de donner au directoire tous les moyens de commander la paix à l'Europe, en se présentant, s'il le faut, dans l'arène avec l'attitude qui convient à la grande nation. Toutefois en se bornant à mettre sous les yeux du conseil un tableau rapide des dépenses de la guerre, il a été loin de l'intention de la commission de composer avec les abus, et de chercher à s'appuyer du prétexte, commode, d'une précipitation nécessaire pour détourner la sollicitude du conseil d'un objet qui la réclame toute entière.

Le rapporteur indique & les abus de ce département & les améliorations qu'on peut y faire; mais, ajoutait-il, la commission n'a pu montrer ces changemens & ces améliorations que dans une perspective encore éloignée. L'examen de la demande du ministre de la guerre, & les renseignemens qu'elle s'est procurés lui ont prouvé que, dans les circonstances actuelles, les fonds réclamés sont indispensables pour assurer le service du département de la guerre pendant l'an 7, & elle provoque la décision du conseil avec d'autant plus de confiance, qu'elle est persuadée qu'il sera fait de grandes économies dans ce département.

Joubert lit le projet de résolution; il est adopté: en voici les dispositions:

Art. 1<sup>er</sup>. L'état de l'armée en l'an 7 est maintenu sur le pied de guerre.

II. Les dépenses pour l'ordinaire & l'extraordinaire, cumulées, sont réglées à la somme de 262,581,902 fr.

Bergier prononce sur le régime hypothécaire une opinion dont le conseil ordonne l'impression.

Heurtaut-Lamerville présente un nouveau projet de résolution sur l'annuaire républicain. Les principales dispositions consistent à ce qu'on ne puisse, en aucun cas, rappeler l'ère ancienne; à ordonner l'ouverture des boutiques les jours de foire ou de marchés.

Quelques débats ont lieu. Un membre propose par amendement de défendre la vente & l'exportation de l'ancien calendrier. Cet amendement est d'abord adopté; mais à l'insu plusieurs membres l'attaquent; l'un d'eux représente qu'il faut bien, puisque nous traitons avec les étrangers, que nous puissions connoître le calendrier dont ils se servent.

Pison-Dugaland ajoute qu'il faut donc aussi défendre la vente du calendrier grec, du calendrier de l'église; il fait voir d'ailleurs que l'amendement est sans objet.

Heurtaut-Lamerville répond qu'on n'entend parler que de l'exposition & de la vente publique.

Le conseil rapporte sa décision.

Lucien Buonaparte demande à combattre l'article qui veut que les boutiques soient ouvertes tous les jours de foire & de marchés.

Comme il est tard, on demande l'ajournement; le président maintient la parole à Buonaparte.

L'orateur dit que d'abord on avoit demandé que le caducée fût le seul jour de repos dans la république, en sorte que les boutiques fussent ouvertes tous les jours autre que le décadi; & enfin, on se réduit à demander qu'elles le soient les jours de foire & de marché. Quant à la première proposition, s'écrie l'orateur, quoi de plus visонер, prescrire ou défendre le repos aux citoyens? Je cherche en vain dans les fastes des oppresseurs du monde, de ceux qui se sont joués des droits de l'homme. Des murmures s'élèvent.

Le président représente à l'opinant qu'il ne s'agit que de l'article proposé aujourd'hui.

J'allois y venir, répond Buonaparte; mais j'ai été amené naturellement à dire quelque chose de ce que l'amendement portoit d'abord sur les premières propositions faites; cependant si le conseil ne veut pas m'entendre...

Buonaparte va pour quitter la tribune. On demande qu'il continue, que la parole lui soit maintenue. Le président répond qu'il ne lui a pas retiré la parole, qu'il l'a invitée seulement à se renfermer dans la question.

Les opinions auxquelles je réponds, s'écrie Buonaparte, ont été prononcées ici & imprimées par ordre du conseil; j'ai donc cru qu'on pouvoit les combattre & que j'allois dire quelques instans l'attention du conseil, quand s'agit de ce qu'il y a de plus sacré, en fait de liberté politique & individuelle.

Continuez, orient un grand nombre de voix.

D'autres parts, on demande l'ajournement à prime; Buonaparte appuie l'ajournement; il est prononcé.

Bourse du 19 thermidor.

Amsterd. 58 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ , 59 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$ .	Rente viagere... 16 f. 75
Idem cour. 55 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{7}{16}$ à $\frac{1}{2}$ .	Rente provis... 17 f. 25
Hamb. 192 $\frac{3}{4}$ , 190 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ .	Tiers cons... 16 f. 75
Madrid..... 11 f. 62 c.	Bon 2/3..... 2 f. 25
Mad. effect... 14 f. 68 à 62 c.	Bon 3/4..... 2 f. 20
Cadix..... 11 f. 62 c.	Bon $\frac{1}{2}$ .....
Cad. effect... 14 f. 68 à 62 c.	Or fin..... 100
Gènes..... 97 $\frac{1}{2}$ , 95 $\frac{1}{2}$ .	Ling. d'arg..... 50 f. 65
Livourne... 106, 104 $\frac{3}{4}$ .	Portugaise.....
Bâle..... $\frac{1}{2}$ per., 2 per.	Piastre..... 5 f. 30
Geneve..... 2 $\frac{1}{4}$ per.	Quadruple..... 81 f. 50
Lyon..... pair 15 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 65
Marseille..... pair 15 j.	Guinée.....
Bordeaux..... pair 12 j.	Souverain. 34 f. 75 c. à 30
Montpellier..... pair 8 j.	

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 — Huile d'olive, 1 f 15 à 20 c. — Café Martinique, 3 f. 10 — Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 75 c. — Sacre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 70 — Coton des Isles, 4 f. 25 c. — Sel, 5 f.

ABRÉGÉ de l'Histoire Grecque, depuis les tems héroïques, jusqu'à la réduction de la Grece en province Romaine, ouvrage destiné principalement à l'éducation de la jeunesse, & où l'on voit quelles furent les guerres les plus célèbres de cette nation, son esprit, ses mœurs, les grands hommes qu'elle porta dans son sein; législateurs, philosophes, orateurs, poëtes, historiens, artistes, &c. Nouvelle édition, ornée de portrait, 2 vol. in-12. A Paris, chez la Citoyenne Fournier, rue Neuve-Notre-Dame, n<sup>o</sup>. 7, & la veuve Delagrave, rue de la Vieille-Draperie, n<sup>o</sup>. 7. Prix 5 francs 60 cent., broché.

A. FRANÇOIS.